

Subventions de recherche et développement coopérative (RDC)

Le Programme de subventions de recherche et développement coopérative (RDC) vise à offrir aux entreprises ayant une base d'opérations au Canada l'accès à des connaissances, à des compétences et à des ressources éducatives uniques dans des universités et des collèges canadiens, et à former des étudiants pour qu'ils acquièrent les compétences techniques essentielles requises par l'industrie. On s'attend à ce que les collaborations bénéfiques pour les parties concernées procurent des avantages économiques ou industriels au Canada.

Un projet de RDC peut se situer à n'importe quel point de la gamme des activités de R et D. Parmi les collaborations admissibles, mentionnons les projets axés sur un élément précis et comportant des objectifs particuliers à court terme et à moyen terme, ainsi que ceux énonçant des étapes bien définies dans un programme de recherche à plus long terme.

Aperçu du programme	
Qui administre les fonds	L'université et le professeur responsable du projet
Utilisation des subventions	Les subventions servent à couvrir les frais directs de la recherche comme les dépenses relatives au salaire des étudiants, des stagiaires postdoctoraux et des adjoints de recherche ainsi qu'aux appareils, aux matériaux, aux services et aux déplacements
Durée des subventions	Jusqu'à cinq ans
La participation de plusieurs professeurs au projet est-elle requise	S'il y a lieu, mais non obligatoire
Taux de réussite approximatif des candidats	85 p. 100
Valeur des subventions	Le montant de la subvention varie de 10 000 à 500 000 \$ par année
Type de partenaires requis	Les entreprises établies au Canada, les associations industrielles et les services publics
Contribution minimale de l'entreprise	L'entreprise doit apporter une contribution dont la valeur égale le montant demandé au CRSNG et elle doit participer au projet. De plus, si plusieurs partenaires participent au projet, au moins l'un d'entre eux doit pouvoir exploiter les résultats de la recherche
Contribution en espèces minimale de l'entreprise	La valeur de la contribution de l'entreprise doit égaler au moins la moitié du montant demandé au CRSNG
La contribution industrielle en nature est-elle reconnue	Oui (jusqu'à concurrence du montant de la contribution en espèces)

La contribution est-elle admissible à des encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS et DE)	Oui. Consultez votre bureau local de l'Agence du revenu du Canada pour connaître les règles d'admissibilité et les montants admissibles
Date limite de présentation des demandes	Les demandes peuvent être présentées en tout temps
Méthode d'évaluation	Les demandes font l'objet d'une évaluation par les pairs effectuée par des examinateurs de l'extérieur. De plus, les demandes de 150 000 \$ ou plus par année présentées au CRSNG seront évaluées par le Comité consultatif sur les subventions universités-industrie (CCSUI), et celles de 200 000 \$ ou plus, par le CCSUI et par un comité de visite
Quand le CCSUI se réunit-il	En mars, en juin, en septembre et en décembre
Délai de l'évaluation	De trois à cinq mois après la date de réception de la demande complète
Le CRSNG est-il prêt à évaluer les ébauches de proposition	Oui
Rapport d'étape	Présenté annuellement

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

François Santerre
Agent de développement, recherche et innovation, CRSNG-Québec
Francois.santerre@nserc-crsng.gc.ca
(514) 496-4741